

# Gestion des matières résiduelles dans une école

## FICHE AIDE-MÉMOIRE

Cet aide-mémoire sur la gestion des matières résiduelles dans une école a été créé pour permettre de répondre à l'action 14 du Plan d'action de développement durable 2023-2028 du ministère de l'Éducation.

L'action 14 s'inscrit dans l'orientation 5, « Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation », et dans l'objectif 5.9, « Soutenir les réseaux parapublics dans la transition socio-écologique », de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD).

## Objectif de l'aide-mémoire

L'objectif de cet aide-mémoire est de vous aider à mettre en œuvre des pratiques écoresponsables en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles dans votre école, grâce à des conseils et éléments clés à considérer.

## Gestion des matières résiduelles (GMR)

La hiérarchie des 3RV-E offre de l'information sur l'ordre à privilégier dans les méthodes de traitement des matières résiduelles :

- **Réduction à la source** : diminution au maximum de la quantité de résidus produits;
- **Réemploi** : utilisation répétée d'une matière résiduelle dans une application semblable, sans modification de son apparence ou de ses propriétés;
- **Recyclage** : utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière récupérée en remplacement d'une matière vierge;
- **Valorisation** :
  - **Valorisation matière** – utilisation d'une matière résiduelle en remplacement d'une autre matière pour en faire un produit différent du produit initial;
  - **Valorisation énergétique** – implique que la matière triée servira de combustible ou à la production d'un combustible. Ce combustible sera utilisé dans une installation qui récupérera l'énergie dégagée dans son procédé industriel, pour produire de la chaleur ou de l'électricité;
- **Élimination** : utilisation en dernier recours. Il faut s'assurer d'éliminer les résidus dangereux de manière responsable, par l'intermédiaire des écocentres, afin d'éviter toute contamination.



## Comment améliorer la GMR de votre école?

### Étape 1 :

Faites un diagnostic de la situation actuelle

Définissez le portrait actuel de votre système de gestion des matières résiduelles :

- jour de collecte et fréquence de collecte;
- emplacements des îlots de tri dans l'école;
- nombre de bacs utilisés et volume de ceux-ci;
- présence de signalisation adéquate pour chaque bac.

### Étape 2 :

Faites l'inventaire des matières générées

L'inventaire, aussi appelé caractérisation, permet d'obtenir un portrait précis et détaillé des quantités de matières générées. Il permet également d'évaluer la nature des matières générées dans votre école afin de juger des besoins d'équipements et des fréquences de collecte nécessaires. Bien qu'il s'agisse d'une étape importante, elle peut aussi être facultative, considérant que la majorité des matières résiduelles produites dans une école sont du papier (recyclage) et des restes de table (compostage).

Consultez le Guide et l'outil de caractérisation offert en ligne par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI) pour vous aider dans votre démarche :

<https://www.cttei.com/guide-caracterisation-des-matieres-residuelles/>

### Étape 3 :

Identifiez les ressources et équipements nécessaires

Planifiez la collecte à l'interne :

- aménagez les lieux (voir la section sur l'emplacement des îlots de tri);
- faites l'acquisition de bacs. Pour les équipements extérieurs, il est nécessaire de vérifier les exigences de votre municipalité ou du service de collecte privé avec lequel votre centre de services scolaire ou commission scolaire fait affaire;
- prévoyez l'affichage pour chaque bac afin de faciliter le tri par les utilisateurs;
- demandez à votre centre de services scolaire ou commission scolaire de préparer et de former le personnel d'entretien (hygiène et salubrité).



## Étape 4 :

Communiquez avec votre centre de services scolaire ou commission scolaire afin d'établir les mesures à prendre pour optimiser les services de collecte des différentes matières générées. Au besoin, rappelez à votre centre de services scolaire ou commission scolaire de communiquer avec la municipalité dans laquelle se trouve votre école pour les modalités de collecte avant de faire appel à un service de collecte privé.

- Listes d'entreprises et d'installations de gestion des matières résiduelles :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/listes-entreprises-installations/>

## Étape 5 :

Sensibilisez l'ensemble des élèves et du personnel de l'école afin de favoriser une gestion efficace des matières résiduelles

Ressources sur l'éducation et la sensibilisation des élèves :

- Trousse pédagogique sur la gestion des déchets :  
<https://www.ecoleverte.cje.qc.ca/post/une-nouvelle-trousse-p%C3%A9dagogique-sur-la-gestion-des-d%C3%A9chets>
- Zone Jeunesse de RECYC-QUÉBEC :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-consommer/zone-jeunesse>
- Page Facebook « [Enseignement des ST et matières résiduelles](#) » de la Chaire d'excellence en enseignement sur l'appropriation de questions technoscientifiques d'actualité de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
- Télé-Québec en classe : <https://enclasse.telequebec.tv/>
- École Ouverte : <https://ecoleouverte.ca/>

## Étape 6 :

Évaluez et communiquez vos résultats

- Évaluez votre performance en effectuant un nouvel inventaire après une certaine période (de quelques mois à une année);
- Évaluez les comportements de tri des élèves et du personnel afin de favoriser l'amélioration continue et le maintien de leurs bonnes habitudes.



## Emplacement des îlots de tri

L'efficacité de la gestion des matières résiduelles dans une école peut être largement influencée par l'emplacement des îlots de tri. Qu'est-ce qu'un îlot de tri? Il s'agit généralement de trois bacs, regroupés ensemble et permettant de faire le tri des matières; le plus souvent, il s'agit d'un bac de recyclage, d'un bac de compostage et d'une poubelle pour les déchets.

Lors d'un projet de construction ou de rénovation d'une école, l'intégration de la gestion des matières résiduelles à la conception du bâtiment est essentielle. Si votre école n'a pas de construction ou de rénovation prévue, il est tout de même pertinent de repenser à l'emplacement des îlots de tri afin de favoriser un tri efficace.

Voici quelques conseils pour l'emplacement des îlots de tri dans votre établissement, qu'il soit en construction, en rénovation ou non :

- installez les îlots de tri près des portes de sortie de chaque local;
- placez les îlots de tri à des endroits stratégiques, soit des endroits passants;
- prévoyez au moins un îlot pour la cafétéria (potentiellement davantage selon le nombre de places assises) et un îlot pour la salle des enseignants et enseignantes;
- placez une quantité appropriée d'îlots de tri en fonction du nombre d'élèves et de membres du personnel de votre école (au moins un îlot de tri par 50 à 100 personnes, élèves et membres du personnel inclus, et potentiellement davantage selon la configuration de l'école);
- pour assurer une utilisation adéquate, les bacs de matières résiduelles ne doivent jamais être placés seuls (absence de poubelles orphelines);
- placez, au-dessus de chaque bac, un affichage correspondant au bac approprié résumant les consignes de tri :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/pictogrammes-signalisation/>



## Bonnes pratiques de GMR

La section suivante dresse la liste des matières acceptées et non acceptées pour vous aider à faire un tri efficace dans votre école.

### Recyclage : papier et carton



#### Matières acceptées

- Feuilles de papier (même avec agrafe) et enveloppes
- Journaux, circulaires, catalogues, revues et magazines
- Boîtes et emballages en carton
- Factures
- Papiers et cartons légèrement souillés

#### Matières non acceptées

- Cartables
- Autocollants
- Papiers et cartons plastifiés, métallisés, cirés et carbonés
- Papier d'emballage cadeau
- Enveloppes matelassées

Il est recommandé de favoriser le réemploi pour les éléments non recyclables ci-dessus.

### Recyclage : plastique, métal et verre

#### Matières acceptées

- Boîtes de conserve, couvercles et bouchons de métal
- Assiettes, contenants et papier d'aluminium
- Bouteilles et contenants de plastique recyclable
- Contenants de lait et de jus
- Sacs et pellicules de plastique
- Bouteilles et pots en verre



Si possible, il faut rincer les contenants avant de les recycler.

#### Matières non acceptées

- Ustensiles en plastique
- Mini-contenants en plastique de lait et de crème pour le café

En cas de doute, vérifiez la classification du plastique (en dessous ou à l'arrière des contenants). Tous les contenants et emballages de plastique sont identifiés par un numéro de 1 à 7. Il arrive que certaines municipalités n'acceptent pas le plastique numéro 6; vérifiez auprès de votre municipalité.



## Compost : matières organiques

### Matières compostables

- Résidus alimentaires
- Os, gras, carapaces et tous les résidus de viande, de poisson et de fruits de mer
- Filtres et résidus de café, sachets de thé
- Papiers et cartons souillés par de la nourriture



Les matières acceptées varient selon votre municipalité ou votre service de collecte privé.

## Consigne élargie (consigne des contenants de boisson)

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, toutes les écoles qui ont une cafétéria de plus de 75 places assises doivent mettre en place la consigne élargie. Les contenants visés sont les suivants : tous les contenants utilisés pour la mise en marché de boissons « prêtes à boire » de 100 millilitres à 2 litres faits de plastique, de verre, de métal, de fibres (contenants multicouches), d'une combinaison de ces matières, de toute autre matière ou d'une combinaison de matières seront visés par la consigne, qu'il s'agisse de contenants à remplissage unique ou multiple. Seules exceptions : les contenants en plastique souple (sacs), du type « vinier », et ceux ajoutés aux points de vente (ex. : gobelets de café).

Le déploiement du nouveau système pour l'ensemble des contenants se déroule en deux phases :

- dès le 1<sup>er</sup> novembre 2023 : ajout des contenants en aluminium non consignés (ex : canette de jus ou d'eau pétillante) aux contenants déjà consignés (boissons gazeuses);
- dès le 1<sup>er</sup> mars 2025 : ajout de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, plastique, métal ferreux, multicouches, biosource) de boissons (jus, eau, lait, etc.) qui n'étaient pas consignés au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

L'Association québécoise pour la récupération des contenants de boisson (AQRCB) a mis en place une plateforme, à laquelle les centres de services scolaires et commissions scolaires sont invités à s'inscrire : <https://www.aqrcb.org/>.

Des organismes ont été désignés pour procéder à la collecte des contenants consignés auprès des écoles; l'AQRCB sera en mesure de vous guider à ce sujet.

Consultez le lien suivant pour obtenir plus de détails sur la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/consigne-collecte/index.htm>



## Écocentre

L'écocentre de votre municipalité vous permet de récupérer davantage d'objets et d'en disposer de manière sécuritaire. Plusieurs organismes et détaillants sont aussi en mesure de disposer des résidus dangereux.

Consultez la fiche *Déposez-moi au bon endroit : Résidus Dangereux* de RECYC-QUÉBEC pour plus de détails : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/fiche-rep-deposez-moi-au-bon-endroit.pdf>

Consultez l'application *Ça va où?* de RECYC-QUÉBEC pour en savoir plus. L'application est un outil conçu pour les citoyens. Il est recommandé de communiquer directement avec votre écocentre pour vérifier si celui-ci accepte les matières provenant d'une institution publique.

### Matières acceptées

- Contenants de peinture et de solvant
- Bombes aérosols pleines
- Piles alcalines et rechargeables
- Ampoules
- Appareils électriques et électroniques
- Fils métalliques et cintres



## Appareils électroniques

Les produits électroniques doivent être déposés dans un point de dépôt approprié. Pour gérer le Programme de récupération et de valorisation des produits électroniques, RECYC-QUÉBEC a reconnu l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec).

- Produits électroniques acceptés : <https://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-recycler>
- Consultez les points de dépôt officiels : <https://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/ou-recycler>
- Consultez l'application de RECYC-QUÉBEC *Ça va où?* pour en apprendre davantage sur la gestion des appareils électroniques : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/appmobile-cavaou/>



## ICI on recycle+



ICI on recycle+ est un programme de reconnaissance de RECYC-QUÉBEC, qui a comme objectif d'honorer les organisations proactives et engagées à améliorer leur performance en matière de gestion des matières résiduelles.

Quelques bonnes raisons d'inscrire votre organisation au programme de reconnaissance :

- pour bénéficier d'un service d'accompagnement offerts par les professionnels de RECYC-QUÉBEC, adapté à vos besoins et votre réalité;
- pour mettre en lumière et faire valoir vos actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV);
- pour avoir accès à un portail dynamique et convivial qui vous permettra de créer rapidement et facilement un plan d'action personnalisé et d'en assurer le suivi de façon simple;
- pour obtenir des outils pratiques et des outils de communication personnalisables avec une image de marque colorée et distinctive qui accroîtront votre visibilité.

Le programme ICI on recycle+ se décline en quatre niveaux d'attestation :

- Mise en œuvre,
- Performance,
- Performance+,
- Élite.

L'inscription au portail ICI on recycle+ et l'utilisation des outils disponibles sont gratuites. Seule la demande d'analyse de dossier pour obtenir l'attestation comporte des frais. RECYC-QUÉBEC offre des tarifs préférentiels pour les écoles primaires et secondaires.

Consultez le site de RECYC-QUÉBEC pour en apprendre davantage sur le programme de reconnaissance :

- <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/programme-ici-on-recycle-plus/>



## Ressources additionnelles

- Plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pggmr.pdf>
- Qu'est-ce qui va dans le bac? par RECYC-QUÉBEC :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-recuperer/quest-ce-qui-va-dans-le-bac/>
- Mieux gérer vos matières résiduelles par RECYC-QUÉBEC :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/>
- Gestion des matières organiques des industries, commerces et institutions par RECYC-QUÉBEC :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/matieres-organiques/>
- Implanter un programme de récupération et de recyclage des matières organiques dans votre organisation en six étapes :  
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-implantation-mo-ici.pdf>
- Outils sur la gestion des matières résiduelles :  
<https://ecoles-eco.ca/outils/gestion-des-matieres-residuelles/>
- Guide Déchet Zéro 2.0 de RECYC-QUÉBEC :  
[www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-dechet-zero-boulot.pdf](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/guide-dechet-zero-boulot.pdf)